

FICHE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE Période n°1 2026/2027

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Ecole :

Merci de bien vouloir cocher les cases correspondantes aux jours de présence souhaités. **ATTENTION** : Pour la tarification des services, c'est la date de réception en mairie qui sera prise en compte.

	Ma 01/09	Je 03/09	Ve 04/09	Lu 07/09	Ma 08/09	Je 10/09	Ve 11/09	Lu 14/09	Ma 15/09	Je 17/09	Ve 18/09
Garderie Matin											
Cantine											
Etude											
Garderie Soir											

	Lu 21/09	Ma 22/09	Je 24/09	Ve 25/09	Lu 28/09	Ma 29/09	Je 01/10	Ve 02/10	Lu 05/10	Ma 06/10	Je 08/10	Ve 09/10	Lu 12/10	Ma 13/10	Je 15/10	Ve 16/10
Garderie Matin																
Cantine																
Etude																
Garderie Soir																

Je soussigné (e) **Nom prénom**..... certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et m'engage à les respecter.

Le

Signature :

TARIFICATION ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

GARDERIE PERISCOLAIRE

	Réservation jusqu'au 23h59 la veille			
Tranche quotient familial	0 à 700	701 à 999	>999	Séance non réservée / dernière minute
Sainghinois (*)	2,40 €	2,50 €	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	2,80 €	2,90 €	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non-respect des horaires de récupération des enfants	5,00 € /15mn			

ETUDES SURVEILLEES

	Réservation jusqu'au 23h59 la veille	Séance non réservée/dernière minute
Tarif unique	1,00 €	1,30 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif repas / élève (commune et hors commune)				
Réservation jusqu'au 23h59 la veille			Séance non réservée / dernière minute	
	Maternels	Primaires	Maternels	Primaires
QF 0 à 700	0.80 €	0.80 €	4,00 €	4,50 €
701 à ≤ 1000	1,00 €	1,00 €		
Sainghinois ≥ 1001	2,50 €	3,00 €		
Extérieurs ≥ 1001	4,00 €	5,00€		

Une majoration de 4€ sera appliquée aux repas non réservés ou de dernière minute.

(*) Enfants domiciliés sur la commune – Présentation d'un justificatif de domiciliation datant de moins de 3 mois

(**) Enfants non domiciliés sur la commune. Toutefois, le tarif sainghinois est appliqué pour les enfants non domiciliés sur la commune :

- Lorsque la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes
- Aux enfants fréquentant la classe ULIS
- Aux enfants de parents divorcés ou séparés et lorsqu'un des parents réside sur Sainghin
- Aux enfants placés sous décision de justice en famille d'accueil sur Sainghin-en-Weppes